



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° AM SG 2023-384

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication, modifiée par arrêté successifs ;

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les limites de l'agglomération de **la commune de Bayeux** au sens de l'article R.110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Sur la RD 5 la limite d'agglomération sera située au PR 1+0555

Article 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **la commune de Bayeux sur la RD 5** sont abrogées.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à :

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.



ADMINISTRATION GENERALE

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A l'Hôtel de Ville, le 4 juillet 2023.

Le Maire
Patrick GOMONT

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.